



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
Ville de MOUY (60250)

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 060-266004365-20260603-1726-DE

SLOW

C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 mai 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

L'an deux mil vingt six, le **mardi 19 mai 2026** à 9h30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mouy, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire et Président du C.C.A.S.

Présents
Monsieur DERUEM, Mesdames PELTIER, DESIR, AMIRAT, DEXTRE, HENSER MARTIN, TURK

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Absents excusés
Monsieur YAMAN et Madame TRAORE

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Absents

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, adopté par délibération n°12/26 du 19 mai 2026,

Pouvoirs
Madame TRAORE donnant pouvoir à Mme PELTIER

Vu le règlement des aides facultatives, adopté par délibération n°11/26 du 19 mai 2026,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Président ;

OBJET
Désignation des membres de la commission permanente

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S.;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'Unanimité :

❖ DÉCIDE :

OBJET
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous- Préfecture de Clermont

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 060-266004365-20260603-1726-DE

❖ **DÉSIGNE**

ARTICLE 1^{er} – Le Président est président de la commission permanente ou par délégation, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée,

ARTICLE 2- Le membre de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale désigné parmi les conseillers municipaux est Mme DESIR Isabelle

ARTICLE 3 - Le membre de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale désigné parmi les membres nommés est Mme HENSER MARTIN Arianne

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur la Sous-Préfète de CLERMONT, à Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, à Madame le Receveur Municipal de la ville de Saint-Just-en-Chaussée pour exécution et publiée conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.

N° 17/26

Frank DERUEM
Maire de Mouy

